



Châteaurenard
de Provence

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE

mardi 15 décembre 2020

Note aux familles

Suite aux annonces gouvernementales du 28 octobre 2020, et au renforcement du plan vigipirate et des protocoles sanitaires applicables aux écoles et accueil de loisirs, la Commune s'est attachée à mettre en place en urgence des mesures visant à maintenir tous les services périscolaires pour la période du 2 novembre au 1^{er} décembre, puis jusqu'au 18 décembre 2020.

Comme nous l'avions indiqué en octobre, ces dispositions se voulaient temporaires.

Pour la rentrée scolaire du 4 janvier 2021, au regard de l'évolution de la pandémie COVID 19, et des dernières annonces gouvernementales, les protocoles sanitaires et plan vigipirate ne seront pas assouplis.

La Commune a donc poursuivi sa réflexion en vue de l'amélioration de la qualité de ces services malgré les contraintes des protocoles sanitaires qui resteront en vigueur.

Ainsi, des réaménagements de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi auront lieu durant les vacances scolaires afin de permettre le fonctionnement de ces services tel qu'indiqué dans la présente note, à compter du 4 janvier 2021.

1/ Modalités d'accueil sur le temps périscolaire : GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

Le fonctionnement adapté à compter du 2 novembre 2020 est maintenu dans le même format, soit :

1.1 - Lieux et horaires d'accueil

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8h20 et de 16h30 à 18 h dans toutes les écoles, sur réservation via le portail famille ou auprès du service des affaires scolaires.

Les sorties intermédiaires entre 16h30 et 17h45 ne sont pas autorisées.

Les parents devront venir chercher leurs enfants entre 17h45 et 18 h uniquement.

1.2 - Tarifs

Les tarifs sont inchangés.

2/ Modalités d'accès au service d'accueil des mineurs du mercredi

CHANGEMENT A COMPTER DU 4 JANVIER 2021, tel que suit :

2.1 - Lieux et horaires d'accueil

L'accueil collectif de mineurs du mercredi sera assuré de 7 h 30 à 18 h, **sur 2 sites différents** :

- à l'école maternelle Roquecoquille pour les enfants de 3 à 5 ans
- à la Maison de la Vie Associative (MVA) pour les enfants de 6 à 11 ans

Le déjeuner sera fourni par la Commune, sous forme de repas froids, pour les enfants inscrits à la demi-journée avec repas et à la journée.

2.2 - Tarifs

L'intégralité de ce service étant assuré, la tarification normale sera de nouveau appliquée.

Les enfants sont accueillis uniquement sur réservation préalable.

Les remboursements seront accordés uniquement sur justificatifs (cf. règlement intérieur)

Pour toute information complémentaire, joindre le directeur de l'accueil de loisirs au 06 12 13 23 43.

3/ Restauration scolaire

CHANGEMENT A COMPTER DU 4 JANVIER 2021, tel que suit :

Le service d'un repas chaud en réfectoire est rétabli pour tous les demi-pensionnaires des écoles maternelles et primaires.

Pour mémoire, l'accès au service est soumis à l'obligation de réservation sur le portail famille 7 jours avant.

Le respect du protocole sanitaire étant particulièrement contraignant pour l'organisation du service en réfectoire, aucun enfant non inscrit préalablement ne pourra être accueilli en réfectoire.

3.1 Modalités d'adaptation du service

Pour les écoles maternelles Roquecoquille, Argelier et Pavillonne : pas de changement.

Pour les écoles primaires Pic Chabaud, Gabriel Péri et le groupe scolaire de La Crau :

Le temps de cantine sera réparti en 3 services au lieu de 2.

Les rotations des services seront programmées, en fonction des effectifs d'enfants inscrits, et dans le respect des groupes d'élèves établis sur les temps scolaires.

Le planning de ces rotations a été établi école par école, en considération des spécificités des locaux, et en accord avec les directeurs de chacun des établissements scolaires.

Pour chacune des écoles, ce planning est communiqué aux familles, en annexe de la présente note.

Une attention particulière a été apportée à la préservation d'une durée de service de 40/45 mn pour les enfants des maternelles, et 30/35 mn pour les primaires.

Sur cette période, les menus annoncés sont susceptibles d'être modifiés sans préavis pour tenir compte des effectifs réels des demi-pensionnaires et des aléas de livraison des denrées à la cuisine centrale.

En cas d'impossibilité pour la Commune d'assurer la production de repas chauds pour quelque raison que ce soit (technique, logistique ou moyens humains), des repas froids seront alors exceptionnellement servis par substitution, pour tous les élèves.

3,2 - Tarifs

La tarification reste inchangée

Les enfants sont accueillis uniquement sur réservation préalable.

Les remboursements seront accordés uniquement sur justificatifs (cf. règlement intérieur)

4/ Recommandations particulières

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel.

Afin de nous permettre de maîtriser au mieux les brassages, dans l'intérêt des enfants, nous encourageons les parents à limiter dans la mesure du possible la présence des enfants sur les temps périscolaires.

Les parents s'engagent à prendre la température des enfants avant leur arrivée à l'école ; si la température est supérieure à 37,8°, les enfants ne devront pas se rendre à l'école et les parents devront prévenir immédiatement les raisons de l'absence de l'enfant, en particulier en cas de symptômes COVID 19.

Le port du masque pour les maternelles est toujours proscrit.

Il est obligatoire pour les élèves à partir de 6 ans. Il appartiendra aux parents de fournir les masques à leurs enfants.

Les agents municipaux et les enseignants seront équipés de masques et s'engagent à respecter l'ensemble des recommandations sanitaires.

5/ Autres Informations importantes à retenir

Pour mémoire, compte-tenu du plan vigipirate renforcé, les parents ne peuvent pas entrer dans l'enceinte de l'école.

Afin de permettre l'organisation des lieux et activités par anticipation, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, et, conformément au règlement intérieur applicable pour l'année scolaire 2020/2021, nous insistons sur les obligations suivantes :

- inscription préalable des enfants aux services périscolaires via le portail famille ou auprès du service des affaires scolaires (sur RDV au 06 07 56 27 53),
- annulation en cas d'empêchement, auprès du service des affaires scolaires (remboursement sur justificatif)

Organisation des services municipaux

. **Les services municipaux** accueilleront le public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (le vendredi à 16h30). uniquement sur rendez-vous. Pour plus d'information, contacter le standard de la mairie au 04 90 24 35 35 ou consulter le site internet de la ville de Châteaurenard.

. **Le pôle jeunesse** suspend ses animations sur les temps méridiens. Un accueil en journée continue de 10 h à 18h sera assuré dans les locaux du pôle jeunesse uniquement le mercredi sur rendez-vous pour les jeunes qui souhaitent accéder au point cyb pour les devoirs. Appeler au 04 90 94 44 10, ou, au 06 20 99 05 92.

. **La maison des Adolescents** poursuit l'accueil des jeunes et des parents sur rendez-vous. Appeler le 06 32 23 04 49

. **l'éducateur spécialisé du service « prévention »** recevra sur rendez-vous : 06 22 95 55 98

. **La MJC** reprend en format adapté ses activités. La Directrice assure un accueil sur rendez-vous et tout renseignement par téléphone au 04 90 94 58 05.

- **La Direction de l'Education et de la Jeunesse** se tient à votre disposition pour vos prises de rendez-vous ou pour tout renseignement complémentaire relatif à l'organisation des écoles et des services périscolaires au **06 07 56 27 53**.

La Commune et l'Education Nationale s'engagent sur ces modalités d'organisation pour la période du 4 janvier 2021 au 19 février 2021.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Cyril AMIEL
Adjoint Délégué à l'Education, la Jeunesse
et la Formation